Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260707-2026027-DE

Département
ILLE ET VILAINE

Arrondissement
REDON

Commune
LA BOSSE DE BRETAGNE

DATE DE CONVOCATION
30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	15
Présents	13
Votants	15

Désignation d'un référent déontologue.
2026 – 027

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

L'an deux mil vingt six
Le 7 juillet à 20H00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie de La Bosse de Bretagne sous la présidence de M. HAMON Jean-Charles, Maire.

Étaient présents :
HAMON Jean-Charles – BAZIN Bruno – BALDINI Stéphanie – COUSSOT Guillaume – MOLON Nathalie – LATAPPY Cédric – PAVOINE Elodie – COUPEL Florian – TERRIEN François – DEROCHE Rémy – SIMENEL Justine – COURTIES Manon – GÉRARD Alexis –

Absent :
Absentes excusées :
Mme CABRAL FOUQUET Elizabet donne pouvoir à M. LATAPPY Cédric.
Mme CHOJNACKI Emilie donne pouvoir à Mme PAVOINE Elodie.

Mme MOLON Nathalie a été élue secrétaire de séance.

Désignation d'un référent déontologue.
2026 – 027

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue devait être désigné par le conseil municipal avant le 1er juin 2023,

Considérant que le Conseil Municipal a nommé par sa délibération N°2323 - 045 du 19/09/2023, Maître Michel Poignard, en qualité de référent déontologue jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026.

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau référent déontologue pour la durée du mandat.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260707-2026027-DE

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord écrit de M. Joël BOSCHER, administrateur territorial en retraite, d'exercer les missions de référent déontologue des élus pour la commune de La Bosse de Bretagne ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
15 voix pour

- **NOMME** M. Joël BOSCHER en qualité de référent déontologue des élus de la commune de La Bosse de Bretagne, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat débutant en 2026

- **DÉCIDE** que le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la commune de La Bosse de Bretagne :

  - Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
  - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
  - Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- **PRÉCISE** que le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 035-213500309-20260707-2026027-DE

- **DÉCIDE** que le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

- **PRÉCISE** que des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance,
Mme MOLON Nathalie.

Le Maire,
M. HAMON Jean-Charles.